

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Mairie de Bouquet
Séance du 21 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procurations : 2

Nombre d'exprimés : 11

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry Lattard, Maire.

Etaient présents : Thierry Lattard, Sandrine Faivre, Jean-Luc Moehrel, Emily Millet, José Benoni, Lou Giesen, Caroline Van Der Plas, Frédéric Vise, Steven Charrier.

Absents excusés et représentés: Omar Massoni procuration donnée à Jean-Luc Moehrel, Bruno de Magondeaux procuration donnée à Steven Charrier.

Secrétaire de séance : Lou Giesen

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal du 20 mars 2026
- 2) Compte Financier Unique – CFU – du budget communal (M57) de l'Exercice 2025
- 3) Affectation de résultat 2025 au budget communal (M57)
- 4) Budget Primitif du budget communal (M57) pour l'année 2026
- 5) Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026
- 6) Demande de subvention APE du RPI
- 7) Demande de subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de Méjannes-le-Clap
- 8) Redevance d'occupation du domaine public - TELECOM – Année 2026
- 9) Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- 10) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 11) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 12) Désignation Correspondant défense
- 13) Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 10h.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité par 11 voix pour, le Procès-Verbal du 20 mars 2026.

DELIBERATION 2026-020 COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025
--

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bouquet ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bouquet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

S'agissant d'un maire nouvellement élu, la jurisprudence admet (TA Nice, 2 août 1985, COREP du Var, Lebon T.525), que dans la situation particulière de renouvellement des conseillers municipaux et, si le maire sortant n'a pas été réélu, que le nouveau maire puisse présider la séance dans laquelle le CFU est débattu et participe, donc, au vote.

Considérant, le nouveau maire installé n'a pas l'obligation de quitter la séance (le vote CFU ayant pour objet de donner un quitus de la gestion du précédent ordonnateur).

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire, Thierry Lattard n'a pas à quitter la séance, le conseil municipal a siégé sous sa présidence et qu'il est en mesure de prendre part au vote ayant pour objet de donner un quitus de la gestion du précédent ordonnateur.

Le 2^{ème} adjoint, M. Jean-Luc MOEHREL, en charge des finances présente le CFU au Conseil Municipal.

1- CFU 2025 DU BUDGET COMMUNAL

EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	185 652.26€	91 391.97€
RECETTES	208 206.48€	12 983.55€
RESULTATS	+22 554.22€	-78 408.42€

2 - RESULTAT DE CLOTURE au 31-12-2025

	RESULTAT DE CLOTURE 2024	EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL AU 31-12-2025
FONCTIONNEMENT	+197 722.76 €	+22 554.22 €	+ 220 276.98€
INVESTISSEMENT	+23 329.30€	- 78 408.42 €	- 55 079.12€
TOTAL	+221 052.06€	-55 854.20€	+165 197.86€

Au 31-12-2025 le résultat de clôture du budget communal s'élève à **+165 197.86 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 2 voix Contre et 9 voix Pour, le CFU de la commune de Bouquet pour l'année 2025.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2026-021 AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET
COMMUNAL 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget Principal de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2024	EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE BUDGET COMMUNAL AU 31-12-2025
FONCTIONNEMENT	+197 722.76 €	+22 554.22 €	+ 220 276.98€
INVESTISSEMENT	+23 329.30€	- 78 408.42 €	- 55 079.12 €
TOTAL	+221 052.06€	-55 854.20€	+165 197.86€

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement global cumulé au 31-12-2025 de **220 276.98€** ;

Constatant que le CFU fait apparaître un déficit d'investissement global cumulé au 31-12-2025 de **55 079.12€** ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Considérant le besoin de financement après avoir pris en compte les restes à réalisés (RAR) ;

DECIDE, par 2 voix Contre et 9 voix Pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	220 276.98€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement / exécuté le virement	110 510.48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/ 1068)	0.00€
Affectation de l'excédent de fonctionnement à	+109 766.50 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU	
Total affecté au c/ 1068 :	110 510.48 €

**DELIBERATION 2026-022 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL
- EXERCICE 2026 -**

Monsieur le Maire demande au 2^{ème} adjoint en charge des finances, de présenter le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Monsieur Moehrel fait la lecture aux conseillers municipaux du document comptable prévisionnel pour l'exercice 2026.

Le Budget primitif 2026 du budget communal est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

BP 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	322 000€	152 000€
RECETTES	322 000€	152 000€

A la suite de cette lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, par 11 voix Pour, le budget primitif du Budget communal 2026.

**DELIBERATION 2026-023 TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, bien que les dotations de l'Etat diminuent, chaque année comme la DGF, celle-ci est cependant compensée, pour les zones rurales, par des dotations telles que : la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) ou encore la Dotation biodiversité et Aménités Rurales. L'ensemble de ces aides permet de maintenir les recettes de la collectivité de même niveau chaque année.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition pour les taxes directes locales que l'année précédente, et précise, que ces taux n'ont pas augmenté depuis l'année 2021, date qui marque la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité, par 11 voix Pour, le taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2026, pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, la Taxe foncière sur le Bâti et le Non Bâti, comme indiqué ci-après :

**Tableau des taux de fiscalité des taxes directes locales pour l'année
2026 :**

	TAUX 2026
TH	10.50 %
TFPB	36.08 %
TFPNB	36.14 %

DELIBERATION 2026-024 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DU RPI

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal, dans lequel les enfants de Bouquet sont scolarisés, pour l'année scolaire 2025-2026.

Il précise que cette participation financière permet d'alléger les contributions demandées aux familles pour les projets éducatifs de l'année scolaire. Il propose que cette participation financière s'élève à 2€ par habitant, soit un montant de 400 euros versé en soutien à ces activités scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 11 voix Pour, le versement d'un montant de quatre cents euros - 400 euros - pour l'Association des Parents d'Elèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année scolaire 2025-2026:

DELIBERATION 2026-025 DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MEJANNES LE CLAP

L'amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes-le-Clap nous a adressé un courrier en février 2026, accompagné de son bilan moral et financier de l'année écoulée, dans lequel il est demandé une aide financière pour participer à améliorer le quotidien des pompiers en caserne et à soutenir leurs projets.

Monsieur Steven Charrier sort de la salle du Conseil et ne prend pas part aux débats ni au vote car il est adhérent à l'amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes-le -Clap.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Secours de Méjannes-le-Clap compte une soixantaine de sapeurs-pompiers volontaires dont 50 amicalistes. Au vu des services rendus tout au long de l'année par les sapeurs-pompiers sur le territoire communal (feux de forêt, secours à la population...) et pour encourager le volontariat chez les jeunes pompiers, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Méjannes-le-Clap, mais fait remarquer que les autres communes du périmètre d'intervention du Centre de Secours, hormis Méjannes-le-Clap, ont alloué une subvention allant de 50 à 200€. Il propose que le nombre d'habitants de la commune serve de base de calcul dans le montant de cette subvention, et qu'un montant forfaitaire de 1 €/habitant soit appliqué. La population de Bouquet, selon les données de l'INSEE en 2026, s'élevait à 200 habitants, ainsi la subvention en 2026 est de deux cents euros. (200€ x 1€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, par 9 voix pour, la subvention d'un montant de deux cents euros - 200 euros - pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Méjannes-le-Clap pour l'année 2026.

DELIBERATION 2026-026 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOM - Année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 11 voix Pour, d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

Artères (*) en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) en €/m2
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	48.27%	64.36%	Non plafonné	32.18
Domaine public routier non communal	1609.00	1 609.00	Non plafonné	1 045.85

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION 2026-027 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, deux élus au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, par 11 voix Pour, M. Bruno De Magondeaux et M. Jean-Luc Moehrel membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Bouquet.

**DELIBERATION 2026-028 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID**

Vu le code général des impôts et à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs – CCID .

A cet effet, le Conseil Municipal doit proposer à la Direction départementale des finances publiques une liste de 24 contribuables de la commune afin qu'elle désigne les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants au sein de la CCID, qui est présidée par Monsieur Thierry LATTARD, maire et président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE à l'unanimité par 11 voix Pour, la liste suivante des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID, qui sera soumise à la Direction départementale des finances publiques du Gard :

Lattard Thierry - Maire

Ferry épouse Hingre Nadine

Moehrel Jean-Luc

Leclère épouse Ferrière Catherine

Lafon Olivier

Bascoul épouse Perlès Valérie

Vise Frédéric

Charrier Wendy

Auribault Jean-Claude

Fournier épouse Pascal Christine

Loisy Julien

Saint-Paul Florence

Boccon Alain

Citty Christine

Durand Fabrice

Noël épouse Odin Florence

Faure Frédéric

Mangin Evelyne

Achard Fabien

Piedjougéac épouse Terrier Claire

Peyraque Frédéric

**DELIBERATION 2026-029 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants,
Vu la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des membres
pour constituer la commission de contrôle des listes électorales,

Monsieur le maire rappelle que la commission de contrôle pour les
communes de moins de 1 000 habitants est composée de :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Aussi le Conseil municipal doit désigner les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE, à l'unanimité par 11 voix Pour, les conseillers municipaux
suivants : MILLET Emily, titulaire et FAIVRE Sandrine, suppléante

CHARGE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le
Préfet et à Monsieur le Président du tribunal judiciaire afin de procéder à la
désignation complète de la commission.

**DELIBERATION 2026-030 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un correspondant défense
doit être désigné dans chaque commune conformément à la circulaire du
Ministère de la Défense du 26 octobre 2001.

La fonction de ce correspondant défense sera de servir de relais
d'information entre le Ministère de la Défense et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité par 11 voix Pour, Madame Sandrine FAIVRE,
correspondant défense titulaire et Monsieur Thierry LATTARD, Maire,
correspondant défense suppléant de la commune de Bouquet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions et informations diverses

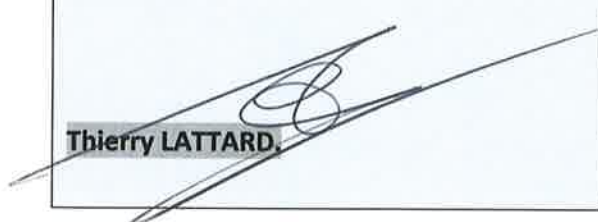
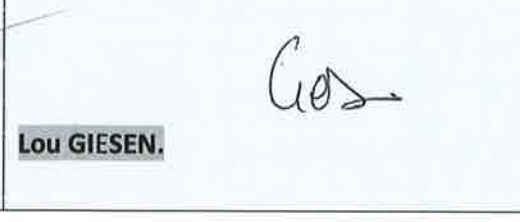
L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE

Délibération N° 020-2026	VOTE CFU DU BUDGET COMMUNAL – M57 – EXERCICE 2025 APPROUVEE PAR 2 CONTRE ET 9 VOIX POUR
Délibération N° 021-2026	AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET COMMUNAL APPROUVEE PAR 2 CONTRE ET 9 VOIX POUR
Délibération N° 022-2026	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNAL – M57– ANNEE 2026 APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 023-2026	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 024-2026	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APE DU RPI ANNEE 2025-2026 APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 025-2026	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MEJANNES-LE-CLAP ANNEE 2026 APPROUVEE PAR 9 VOIX POUR (M. STEVEN CHARRIER NE PRENANT PAS PART AU VOTE)
Délibération N° 026-2026	RODP – PAR L'ENTREPRISE ORANGE – ANNEE 2026 APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 027-2026	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 028-2026	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 029-2026	DESIGNATION DES MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR
Délibération N° 030-2026	DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE APPROUVEE A L'UNANIMITE PAR 11 VOIX POUR

SIGNATURES :

M. le Maire,  Thierry LATTARD,	Secrétaire de séance,  Lou GIESEN,
---	--